



Journée de Formation en Région
18 novembre 2021

L'accompagnement social en
service de maladies infectieuses

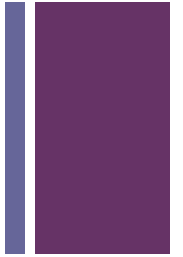
**Lucie BUET, assistante sociale
service infectiologie
7ème ouest, CHU Nantes.**

+ Travail social au sein du service de maladies infectieuses

- Accompagnement social des Personnes Vivants avec le VIH (PVVIH) sur la consultation
- Accompagnement social des PVVIH hospitalisées au sein du Service des Maladies Infectieuses et Tropicales



+ Travail social au sein du service de maladies infectieuses



- 11% des patients suivis médicalement dans le service de consultation ont rencontré l'assistante sociale en 2019
- Public rencontré originaire en majorité d'Afrique occidentale et centrale (70% des personnes rencontrées en 2019)

+ Travail social au sein du service de maladies infectieuses

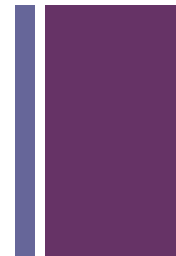
■ Les principales demandes

- **Accès aux soins :**

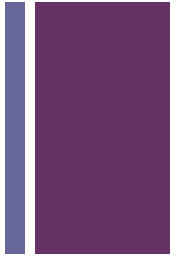
Ouverture des droits à l'assurance maladie (Demandes AME, droit de base CPAM, Complémentaire Santé Solidaire (CSS))

- **Aide à l'hébergement d'urgence et à l'alimentation :**

Lien avec le 115, l'OFII (place en centre d'accueil de demandeurs d'asile), les associations caritatives...



+ Travail social au sein du service de maladies infectieuses



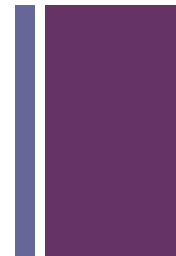
- **Droit au séjour :**

Aide à la constitution des demandes de titre de séjour pour raisons de santé auprès de la Préfecture

Accompagnement dans la procédure de demande d'asile si besoin

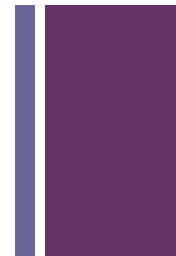
Contacts avec les associations et avocats en lien avec les procédures

+ Travail social au sein du service de maladies infectieuses



- **Accompagnement vers l'insertion professionnelle** (orientation vers la MDPH, les missions locales, pôle emploi, association d'aide à l'embauche JOB4MI...)
- **Accompagnement social vers le logement** (inscription demande HLM, ouverture des droits CAF, droits et devoirs du locataire...)
- **Accès aux droits communs...**

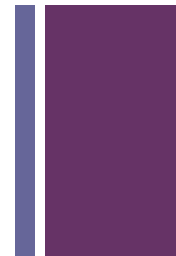
+ Travail social au sein du service de maladies infectieuses



■ *Particularités liées au public rencontré :*

- Importance de la dimension culturelle et du parcours migratoire
- Importance d'expliquer le **secret médical** pour nouer une relation de confiance (**peur de la divulgation**)
- Méconnaissance de leurs droits et des institutions

+ Travail social au sein du service de maladies infectieuses



- Barrière de la langue, analphabétisme...
- Difficultés liées à la dématérialisation des démarches administratives (Méconnaissance de l'outil informatique, pas d'accès internet...)
- Nécessité du partenariat avec les associations, les CCAS, les EDS...et orientation vers le droit commun

+ Groupe de travail des ASS du COREVIH Pays de Loire

Participation aux rencontres des Assistantes sociales en service de maladies infectieuses des CHU d'Angers, CH La Roche Sur Yon, CH Cholet, CHU Nantes

Ces rencontres ont pour but d'échanger sur les pratiques, de travailler sur des thèmes communs et de partager des connaissances.



+ Groupe de travail des ASS du COREVIH Pays de Loire



Exemples de thématiques abordées :

Evolution des politiques sociales en terme de droits à l'assurance maladie

Droit au séjour avec la rencontre du Dr JOSEPH, médecin de l'OFII pour la région grand ouest en 2017

Travail sur l'Insertion professionnelle des PVVIH



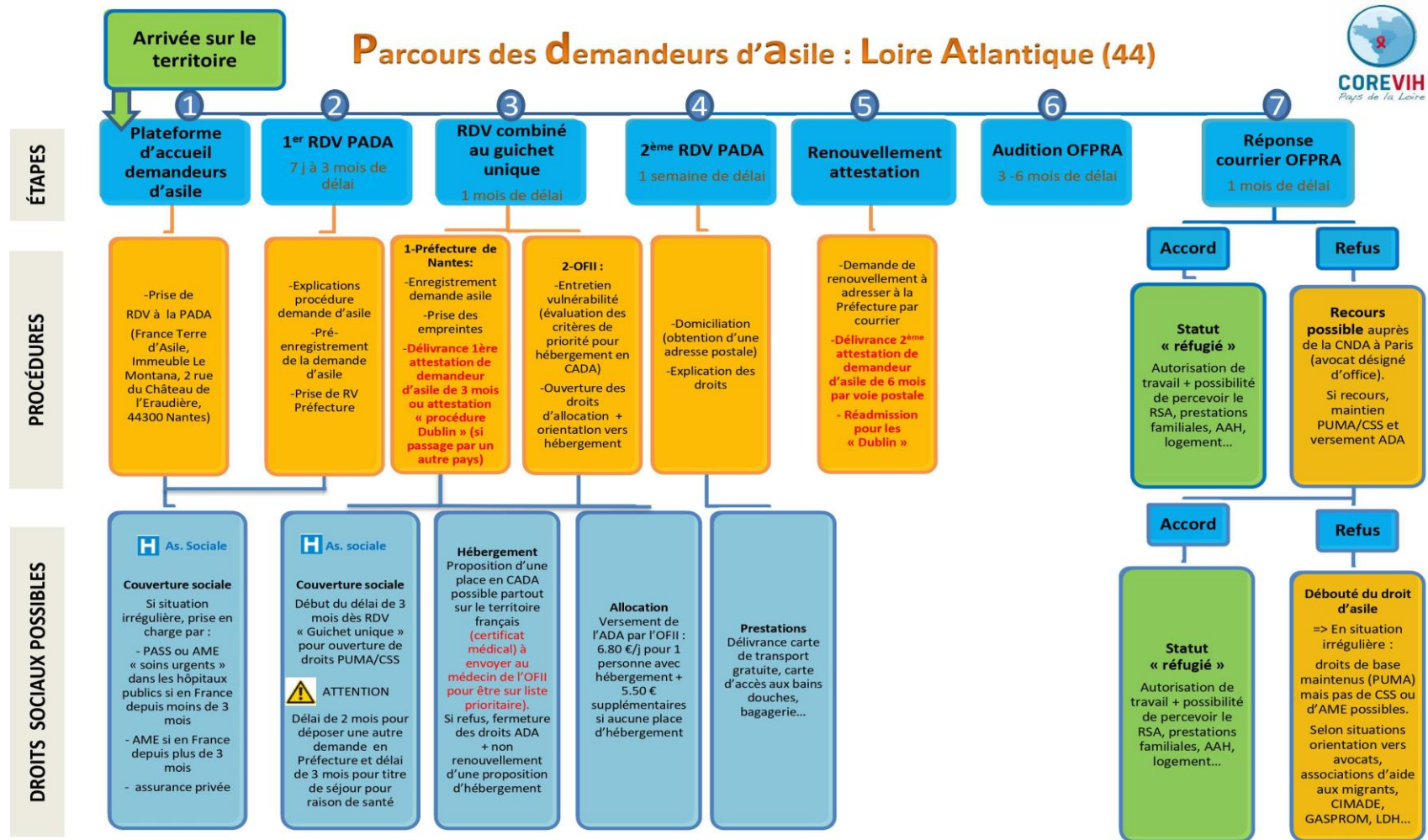
Groupe de travail des ASS du COREVIH Pays de Loire



- En 2017-2018, travail d'élaboration de trois plaquettes spécifiques à chaque département et destinées aux professionnels de santé des services des maladies infectieuses :
 - Parcours des demandeurs d'asile
 - Parcours des étrangers malades
 - Autres situations



Parcours des demandeurs d'asile : Loire Atlantique (44)



Parcours des Etrangers Malades: Loire Atlantique (44)



Arrivée sur le territoire

1

2

3

4

5

6

ÉTAPES

Constitution dossier administratif

Si demande d'asile effectuée en parallèle : délai de 3 mois pour déposer une demande CST étranger malade à la date du dépôt de l'asile en Préfecture

RDV Préfecture

3 à 6 mois de délai

Envoi du certificat médical au médecin de l'OFII

Etude dossier médical par médecin de l'OFII

15 j à 1 mois de délai

Etude dossier médical par collège de médecins de l'OFII

15 j à 1 mois de délai

Décision de la Préfecture

délai indéterminé

PROCÉDURES

1^{ère} demande (pas de récépissé délivré)

Envoi par courrier avec AR à la Préfecture de Nantes avec :

- Diverses pièces justificatives à regrouper (identité, nationalité, hébergement, date arrivée en France, statut...)
- Attente convocation Préfecture

Renouvellement (récépissé délivré)

Demande de renouvellement à faire par internet exclusivement sur demarches-simplifiees.fr (par la suite date de RDV envoyée seulement par mail par la Préfecture à la personne)

Prise des empreintes
Présentation des documents d'identité originaux + remettre 50 € de timbres fiscaux
Remise du **certificat médical** à compléter par le médecin référent (généraliste ou spécialiste)

- Demande d'informations complémentaires ou examens complémentaires
- Convocation possible de la personne
- Envoi d'un rapport médical au collège de médecins de l'OFII

- Evaluation si existence et accès d'un traitement dans le pays d'origine.
- Demande d'informations complémentaires ou examens complémentaires
- Convocations possible de la personne
- Avis envoyé à la Préfecture

- Convocation Préfecture pour délivrance carte de séjour temporaire 1 an « vie privée, vie familiale » ou récépissé (290 € timbres fiscaux à remettre)
- Courrier Préfecture précisant accord médecin OFII mais probable refus par le Préfet
- Courrier refus carte de séjour avec OQTF (Obligation de Quitter le Territoire)

DROITS SOCIAUX POSSIBLES

Prise en charge assurance maladie :

Si pas de récépissé :

- Aide Médicale d'Etat (si preuve trois mois de présence en France) ou Circulaire « soins urgents » (si moins de trois mois)
- PASS (sauf pour prise en charge des traitements ARV et/ou hospitalisation)
- Assurance privée

Si récépissé :

- PUMA/CSS

Droits sociaux :

- Pas de droits durant la procédure de 1^{ère} demande car pas de récépissé la plupart du temps
- Maintien des droits si renouvellement car récépissé autorisant à travailler

Possibilité recours avec avocats spécialisés, associations d'aide aux migrants, CIMADE...

Si délivrance carte de séjour, possibilité de travailler, percevoir des allocations logement, faire demande MDPH... (pas de droit RSA car possibilité après 5 cartes de séjour consécutives seulement)

Autres Situations : région Pays de la Loire (44, 49, 53, 72, 85)





Documents disponibles sur le site du COREVIH :

<https://www.corevih-pdl.fr>



Merci pour votre écoute.